



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

**Absents avec
procuration : 6**

**Absents sans
procuration : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 28/03/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
11/04/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2025-2-18	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).								
<p>Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) dossier 5AT414 : mise en conformité de réseau issu du P33A Savignol (travaux complémentaires au dossier 5AT249), allées Marcel Pagnol</p>	<p>Considérant que suite à la demande de la commune du 04/06/2024 concernant la mise en conformité réseau issu du P33A Savignol (Travaux complémentaires 5AT249), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis le point lumineux 1305, création d'un réseau éclairage public en 2x16mm² sur façade et création d'une descente aérosouterraine protégée, - Depuis l'angle du bâtiment, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de section 2x10mm² sous fourreau + câblette de terre jusqu'au point lumineux 839, - Travaux de câblage, - Dépose du point lumineux 842, de la commande Eclairage Public P33a Savignol et du réseau aérien surplombant la cour et les bâtiments, - Remplacement du mât N° 844 et repose de la lanterne posée dans le cadre de l'affaire 5 AT 249. <p>Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="552 1866 1287 2016"> <tr> <td><input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)</td> <td>1 706 €</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</td> <td>4 332 €</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</td> <td>4 817 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>10 855 €</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 706 €	<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	4 332 €	<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 817 €	Total	10 855 €
<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 706 €								
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	4 332 €								
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 817 €								
Total	10 855 €								

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

N° DEL/2025-2-18	<p>Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le projet présenté. - De décider de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG de 4 817 € maximum pour les travaux éligibles par le biais de fonds de concours, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> <p>Secrétaire de séance Françoise BARRERE</p> <p><i>Berrière</i></p> 